

FICHE DE CONTESTATION JANVIER 2019
PERSONNEL ENSEIGNANT RÉGULIER SECTEUR JEUNES (*Permanent ou en voie de permanence*)

NOM, Prénom :

Matricule :

No Tél :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Inscrit sur la liste : Oui Non

École actuelle 2018 – 2019 :

CONTESTATION DE L'ANCIENNETÉ acquise au 30 juin 2019	CONTESTATION DE L'EXPÉRIENCE acquise au 30 juin 2018	CONTESTATION DE LA SCOLARITÉ	CONTESTATION CHAMP ET DISCIPLINE
Ancienneté totale selon la CSDM :	Expérience totale selon la CSDM :	Scolarité reconnue par la CSDM :	Champ selon la CSDM :
	Expérience totale selon vous :	Scolarité devant être reconnue selon vous :	Discipline selon la CSDM :
Ancienneté totale selon vous :	<p>N.B.</p> <p>1. <u>L'année en cours (2018-2019) n'est reconnue qu'au début de la prochaine année scolaire; l'expérience inscrite sur la liste du personnel est donc comptabilisée au 30 juin 2018.</u></p> <p>2. Jusqu'au 30 juin 2016, un minimum de 90 jours était requis.</p> <p>À compter du 1^{er} juillet 2016, un minimum de 155 jours est requis.</p> <p>Des exceptions sont prévues, pour plus de détails, consultez le guide.</p> <p>3. Ne confondez pas <u>l'expérience et les années de service cotisées au régime de retraite.</u></p> <p>4. Pour les années faites à temps partiel ou à la leçon, il faut un minimum de 90 jours pour accumuler une première année d'expérience (et on ne peut accumuler une autre année sans avoir travaillé 135 jours comptabilisés sur une ou plusieurs années).</p>	Pourquoi? :	Champ selon vous :
		<input type="checkbox"/> Études récemment complétées <input type="checkbox"/> Erreur sur la liste <input type="checkbox"/> Non-reconnaissance de vos études par la CSDM	Discipline selon vous :
<p>N.B.</p> <p>Pour l'ancienneté, les seules contestations étudiées seront :</p> <p>a) L'ancienneté acquise après le 30 juin 2015 compte tenu que l'ancienneté antérieure à cette date est gelée (sauf pour les nouvelles personnes régulières).</p> <p>b) Des erreurs administratives.</p>		<p>N.B. : Au primaire, le degré ne constitue pas une discipline.</p> <p>FAIRE PARVENIR LE FORMULAIRE, S'IL Y A LIEU, LES PIÈCES JUSTIFICATIVES (SAUF LES CONTRATS QUE L'ALLIANCE POSSÈDE DÉJÀ) PAR COURRIEL : travail@alliancedesprofs.qc.ca</p> <p>OU PAR TÉLÉCOPIEUR AU 514 384-5756 AU PLUS TARD LE 8 FÉVRIER 2019</p> <p>_____</p> <p>Signature de la personne enseignante</p>	

